



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°12/2017

### Conseil municipal du mardi 19 décembre 2017

**Présents :** Mmes BESSON, DELAY, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON, MM BICHET, JANIN, LOUBET, ORELLE, PIRODON, ROUSSET

**Absents excusés :** Mme GAUTHIER et M BAYLE (Procuration à M ORELLE),

**Absents :** M MIGNOZZI, M PIOLAT.

**Absents en début de séance :** M PERICHON (arrivée à 20h40)

Secrétaire de séance : Mme Sonia POMMIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 13 décembre 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h30.

#### **Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017**

#### **Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 696 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690

### DELIBERATIONS

#### **FINANCES**

#### **Remboursement du raccordement au réseau communal d'eaux usées au bénéfice de la SARL Terres à Vivre (représentée par M MASSARDIER)**

*Délibération 2017/072*

Monsieur le maire expose :

Suite à l'obtention d'un Permis d'Aménager par la SARL Terres à Vivre concernant 7 lots à bâtir qui doivent être raccordés au réseau communal d'eaux usées. Les travaux de raccordement sont, d'ordinaire, effectués par la commune et une participation est titrée aux propriétaires des habitations, conformément à la délibération 12/036 du 25 juin 2012 relative au financement de l'assainissement collectif.

Monsieur Massardier, gestionnaire de la SARL, a fait réaliser ces travaux par la société VAL TP, sans accord préalable de la commune. Il demande aujourd'hui le remboursement de ces travaux à la commune.

VU

La délibération 12/036 du 25 juin 2012 relative au financement de l'assainissement collectif.

La facture de VAL TP d'un montant de 13 022,40 € acquittée par la SARL Terres à Vivre.

Le devis établi par GACHET TP d'un montant de 12 376.80 €, prestataire consulté par la commune pour ce type de travaux.

#### CONSIDERANT

Conformément à la délibération, il n'est pas prévu que les travaux puissent être effectués par un particulier ou un lotisseur et qu'il n'existe pas de clause de non application de la PAC.

Que si la commune avait fait réaliser elle-même les travaux, le coût aurait été moins élevé que ce qu'a payé la SARL Terres à Vivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**PRECISER** que les travaux auraient dû être réalisés par la commune et qu'ils lui auraient coûté 12 376.80 €.

**ACCEPTER** de rembourser la SARL Terres à Vivre sur la base du devis GACHET TP pour un montant de 12 376.80 €.

**PREVOIR** cette somme au budget primitif d'assainissement 2018 en section d'investissement.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°12/2017

1 Abstention (M LOUBET) / 14 POUR

### ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour l'aménagement d'un terrain de football d'honneur***

Délibération 2017/073

#### Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 8 novembre 2017 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2018.

Il y en a 7 :

- La sécurité,
  - Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
  - Les équipements communaux ou intercommunaux,
  - L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
  - Le développement économique et touristique,
  - Le Maintien des services en milieu rural,
  - L'ingénierie
- Nous avons recensé dans chaque axe les projets qui seraient éligibles.  
Ceux-ci sont :
- Axe 2 : Aménagement d'un terrain de football d'honneur

M ORELLE et Mme BESSON expliquent la genèse de cette demande :

Compte tenu des résultats sportifs et du développement du tissu associatif de la commune, les infrastructures doivent être nécessairement aménagées :

- Une mise en conformité avec la réglementation, notamment pour le terrain de football, un terrain d'honneur homologué est devenu nécessaire,
- Un développement, une extension physique de l'aire couverte notamment des vestiaires, serait bénéfique.

Ce projet a un coût qu'il faut évaluer d'où la demande de subvention. Le but étant de vérifier si la commune a les capacités de s'engager sur les prochaines années, en préparant des phases de travaux d'investissement.

#### CONSIDERANT

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé 7 axes d'opérations éligibles à la DETR 2018

QUE la Commune de CHARANTONNAY souhaite réaliser des travaux ou des études en 2018 ou dans les années postérieures.

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 suivant :

- Axe 2 : L'aménagement d'un terrain de football d'honneur

**VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération selon le tableau annexe et demander une subvention de 58 725 € pour l'aménagement d'un terrain de football d'honneur

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°12/2017

### Tarifs des services de la collectivité pour 2018

Délibération 2017/074

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2016/090 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2017 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

#### CONSIDERANT

LES COÛTS DE REVIENT des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers  
LA NÉCESSITÉ d'aider les activités associatives sans but lucratif

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

M ORELLE indique que la recette principale des services de la commune reste la location de la salle des fêtes, malgré une baisse du nombre de location en 2017. Il propose de maintenir les tarifs sauf pour la caution de la salle des fêtes qui augmente du fait de l'installation d'un système de sonorisation, qui sera mis à disposition auprès des associations.

Des discussions ont lieu sur le montant de la caution de la salle des fêtes, qui est fixée à 800€ au lieu des 2000€ proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ARRETER** les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

**ACCEPTER** l'application de ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISER** la validité de ces tarifs jusqu'à qu'une autre délibération ne vienne modifier les termes.

### URBANISME

#### **Approbation de l'acquisition par l'EPORA de la maison des héritiers « LAVERLOCHERE »**

Délibération 2017/075

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée le 9 février 2017, modifiée par avenant le 10 mai 2017, la CCCND et la Commune de Charantonnay confient à l'EPORA une mission de veille foncière **sur un secteur désigné** dans l'objectif d'accompagner la commune ou la Communauté de Communes, pour renforcer leur capacité à saisir des opportunités foncières sur le moyen terme et à définir la faisabilité opérationnelle de projets sur des secteurs à enjeux.

La commune de Charantonnay a identifié dans le cadre de sa révision de PLU plusieurs secteurs stratégiques et de nombreuses dents creuses en centre-bourg.

Suite aux études engagées avec la SARA Développement, et à cette convention susnommée l'EPORA accompagne aussi les Collectivités dans la mise en œuvre du projet de requalification du centre bourg,

#### CONSIDERANT

La possibilité d'acquisition d'un bien portant sur un tènement immobilier bâti sur terrain propre, à usage d'habitation, sans occupant, situé à CHARANTONNAY (38790) 81 Chemin du Bourdier, cadastré section AK 85 (contenance 1623 m<sup>2</sup>), AK 90 (contenance 755 m<sup>2</sup>), AK 86 (contenance 137 m<sup>2</sup>) et AK 87 (contenance 219 m<sup>2</sup>), dont une partie des parcelles est en emplacement réservé au PLU de la commune, propriété de :

- Héritiers LAVERLOCHERE

VU

La délibération n°2014/015 en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a approuvé la révision du plan local d'urbanisme ;

La délibération en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a fixé la liste des emplacements réservés ;



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°12/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** l'EPORA à acquérir le tènement, au nom de la commune, selon les termes de la convention.

**APPROUVER** la rétrocession par l'EPORA à la commune du tènement 81 chemin du Bourdier, section AK 85 (contenance 1623 m<sup>2</sup>), AK 90 (contenance 755 m<sup>2</sup>), AK 86 (contenance 137 m<sup>2</sup>) et AK 87 (contenance 219 m<sup>2</sup>), soit au total 2734 m<sup>2</sup> aux conditions financières définies dans le cadre de la Convention d'études et de veille foncière signée le 9 février 2017.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA tout document pertinent relatif à cette acquisition.

### BATIMENTS/VOIRIE

**Adoption du plan de financement établi par le SEDI pour la rénovation des luminaires (Tranche n°2) du réseau de l'éclairage public de la commune ;**

Délibération 2017/076

Monsieur le maire expose :

Le diagnostic du SEDI (Syndicat d'Eclairage de l'Isère) sur la rénovation de l'éclairage public de la commune propose deux phases de travaux :

- la mise en conformité de plusieurs coffrets ;
- une harmonisation du réseau (mise en place de LED) afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie.

Le SEDI envisage de réaliser les travaux dès que les financements seront acquis.

Le premier plan prévisionnel a été adopté le 16/05/2017 pour la réalisation de la première tranche des travaux ;

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : .....29 343€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : .....26 874€
  
- ▶ La participation aux frais du SEDI s'élève à : ..... 140€
- ▶ La contribution prévisionnel aux investissements pour cette opération est estimé à : .... 2 329€

### CONSIDERANT

Le projet présenté et le plan de financement définitif ;  
La contribution correspondante au SEDI

VU

La délibération N°17/028 du 14 mars 2017 prévoyant la rénovation des armoires de commande,  
La délibération N° 17/ 038 du 16 mai 2017 portant approbation du plan de financement pour le première tranche des travaux sur le réseau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** du projet de travaux ;

**ADOpte** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	29 343 €
Financements externes	26 874 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contributions aux investissements)	2 469 €



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°12/2017

**PRENDRE ACTE** de sa participation aux frais du SEDI (140€) ;

**PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 2 329€ ;

**ACCEPTER** de procéder à 3 versements (un acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

### CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée à 20h40 de M PRERICHON au Conseil Municipal

#### **Soutien à l'initiative citoyenne relative à la création d'une centrale villageoise**

Délibération 2017/077

Monsieur le maire expose :

Les centrales villageoises, issues d'une expérimentation dans les parcs naturels régionaux de la Région Rhône-Alpes, sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

La charte des Centrales Villageoises implique la prise en compte des enjeux paysagers, des exigences de qualités techniques, le développement local, l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques.

L'association « collectif citoyen pour la transition énergétique » a fédéré un groupe de personnes lors de réunions publiques à Pont Évêque et St Georges d'Espéranche. Plusieurs citoyens de Charantonnay s'y sont joints et travaillent actuellement à créer une centrale villageoise.

#### CONSIDERANT

Que les enjeux climatiques sont aujourd'hui prioritaires

Que chacun : collectivité, citoyen, entreprise a un rôle à jouer en modifiant ses modes de consommation, en utilisant moins les énergies fossiles et en produisant de l'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**SOUTENIR** cette démarche de la façon suivante :

- par la mise à disposition de locaux pour des réunions du collectif
- déléguer un ou des représentant(s) au sein des différents groupes de travail.

#### **Personnel - Création d'un poste permanent au secrétariat de la Mairie - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (90% d'un temps complet)**

Délibération 2017/078

Monsieur le maire expose :

Mme Agnès BIGOT, actuellement chargée de la comptabilité et de la communication, a été recrutée par voie de mutation, à la Mairie de Bourgoin-Jallieu. Elle terminera son service le 4 janvier 2018 au sein de notre collectivité.

Afin de la remplacer, un recrutement a été lancé sur un poste permanent calibré sur un temps de travail correspondant à 90% d'un temps complet et placé sur un grade d'adjoint administratif. Le jury a retenu une personne, le délai de préavis est en cours de négociation avec sa collectivité d'origine.

#### CONSIDERANT

Les nécessités de service au sein de l'administration générale de la Mairie,

Que le poste permanent d'adjoint administratif à temps complet sur lequel était placé Mme BIGOT fera l'objet d'une demande de suppression au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère, début 2018,

Que la candidate retenue remplit les conditions et compétences exigées par l'emploi,

Que la personne recrutée est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe,



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu CM N°12/2017*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet correspondant à 90% d'un temps complet (soit 31h30 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit en annexe

**ACCEPTER** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi au chapitre 012 du budget communal 2018.

#### **Modification du règlement de la Salle des fêtes A GUINET- Avenant n°1**

*Délibération 2017/079*

Monsieur le maire expose :

Au mois de novembre 2017, la commune a investi dans l'achat d'un appareil de sonorisation. Il a été posé sur l'estrade de la salle des fêtes A GUINET.

Aujourd'hui, il convient de modifier le règlement intérieur des salles communales afin de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de la sonorisation au sein de la salle des fêtes.

Il est proposé de mettre à disposition des associations communales à titre gratuit. Il est demandé une caution de 800 € qui sera encaissée en cas de détérioration constatée à l'état des lieux sortant.

VU

La délibération n° 17/054 du 19 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur des salles communales,

La délibération n°17/074 du 19 décembre 2017 relative aux tarifs des services de la collectivité pour 2018,

CONSIDERANT

Les termes de l'avenant n°1 au règlement intérieur des salles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

**ACCEPTER** les conditions et les modalités d'utilisation de l'appareil de sonorisation défini dans l'avenant N°1 du règlement,

**FIXER** le montant de la caution demandée à 800€

#### **Tour de table et expression libre**

Avant de passer la parole aux différentes commissions, M ORELLE informe les membres du conseil :

- NUISANCES VERS LES LOGEMENTS DE L'OPAC 38 :

Par courrier en date du 12 décembre, l'OPAC de BOURGOIN JALLIEU nous informe que, conformément à la demande de la collectivité, la fermeture latérale de la logette des poubelles, située rue de la Verchère, devrait avoir lieu début 2018.

Le but étant de limiter des nuisances sonores en ne permettant plus aux jeunes de s'asseoir sur la murette d'enceinte de ce local. Ils écoutent de la musique et discutent jusque tard dans la nuit, à cet endroit.

- SECURITE DE L'ARRET DE BUS « les Epyes » :

Plusieurs signalements ont été faits en Mairie par des parents, des enseignants et des riverains dénonçant l'insécurité pour les enfants et les adolescents qui attendent le bus à cet arrêt.

Non seulement les enfants chahutent, notamment sur la route, gênant parfois la circulation mais le plus déplorable concerne l'attitude des adultes, conducteurs de véhicules. Ils prennent la route en sens inverse, impatients et incapables d'attendre la montée des jeunes dans le bus, au risque de renverser ceux qui attendent le bus sur la rive opposée de la route.

Ce manque de civisme a fait l'objet d'un signalement à la Gendarmerie afin que les contrevenants au code de la route soient sanctionnés.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu CM N°12/2017*

Monsieur le Maire s'engage à passer régulièrement à l'arrêt afin de réprimander l'attitude des jeunes et de constater les infractions routières. Il demande aux conseillers de faire de même et de ne pas hésiter à signaler les comportements déviants de part et d'autres.

#### **Enfance-Jeunesse :**

Mme VAUGON signale les problèmes de respect des adultes au restaurant scolaire. M ORELLE confirme car il s'est rendu plusieurs fois à la cantine et a dû reprendre plusieurs enfants.

Guillaume DUCHENAUD et l'équipe du périscolaire est d'accord pour s'investir dans des ateliers de décorations pour le jumelage notamment pour la visite des Italiens prévue au mois de septembre 2018.

#### **Communication :**

Le bulletin municipal devrait être distribué après les fêtes de fin d'année.

A partir du mois de janvier, la commission commence à travailler sur le prochain flash.

Mme DELAY informe le conseil qu'une soirée théâtre aura lieu le 28 janvier 2018 et invite le conseil à diffuser largement l'information.

#### **CCAS et Vie associative :**

M BICHET dresse le bilan de la « Mutuelle Village » : Sur 160 rendez-vous, 47 contrats signés chez APICIL et 14 chez ADREA.

Les colis ont été distribués aux Aînés, le samedi 9 décembre 2017. Cette année, beaucoup plus d'inscription au repas (environ 85 repas) et une baisse du nombre de colis.

Le CCAS travaille sur un projet de « Veille » (surveillance/vigilance) à destination des personnes âgées.

Concernant le portage de repas de l'été (service destiné à remplacer le prestataire habituel et annuel des personnes concernées) il est nécessaire de mener une réflexion de fond et de forme sur cette action car ce service a impacté lourdement le budget du CCAS cette année.

Pour la vie associative, il faut commencer à réfléchir sur les points suivants :

- l'attribution des subventions aux associations pour 2018 ;
- la mise en place d'une charte de bonne conduite dans les locaux ;
- la mutualisation de moyens avec la commune de Saint Georges d'Espéranche. La négociation entre les 2 communes commence.
- projet du vélo club (proposition de parcours « découverte du Village ») dans le cadre du jumelage et notamment lors de la visite des Italiens à Charantonnay. A étudier une fois que le projet sera finalisé.

Prochain conseil municipal fin janvier.

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 21h15.